

Règlement intérieur de la cantine de l'école publique de FONTRIEU

(adopté par délibération du conseil municipal n°130 du 30 septembre 2016)

La commune de FONTRIEU organise en période scolaire un service de restauration à l'école publique de FONTRIEU située au hameau de Castelnaud de Brassac. Les repas sont fournis par la cantine du collège de la Catalanié de Brassac. Afin de faciliter la vie en commun, le conseil municipal, après concertation avec le personnel communal affecté à la cantine, adopte par délibération le règlement intérieur de la cantine de l'école publique de FONTRIEU.

Article 1^{er}

Accès à la restauration scolaire

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants de plus de trois ans inscrits à l'école publique de FONTRIEU ainsi qu'aux membres de l'équipe enseignante et au personnel communal. Des dérogations peuvent être accordées par le maire en ce qui concerne l'âge des enfants.

Article 2

Modalités d'inscription au restaurant scolaire

Les inscriptions pour le repas du jour se font chaque matin à l'arrivée des enfants à l'école.

Article 3

Tarifs

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 4

Modalités de facturation et de paiement

Une facture est émise tous les mois pour chaque bénéficiaire du service. Le paiement doit être effectué dans les délais prescrits, auprès de la Trésorerie. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec la Trésorerie.

Article 5

Règles de vie à respecter

Les objectifs principaux de la cantine scolaire sont :

- apprendre à manger dans le calme
- profiter du moment du repas pour se détendre et mieux se connaître
- découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats, sauf en cas d'allergies

Pour atteindre ces objectifs, l'enfant veillera à

- utiliser sa serviette en papier chaque fois que cela s'avère nécessaire
- aller aux toilettes avant le repas
- se laver les mains, avant et après le repas
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades et du personnel
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- obéir aux consignes données par le personnel
- respecter les locaux et le matériel
- ne pas se balancer

De son côté, le personnel veillera à

- offrir un accueil convivial et agréable
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- signaler tout comportement difficile
- accompagner les enfants dans la découverte de produits nouveaux
- offrir un temps de calme et de partage

Article 6

Application du présent règlement – Sanctions

En début d'année scolaire, les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils l'expliqueront à leur enfant.

En cas de non respect de l'un des points de ce règlement, le maire informera les parents par écrit. S'il y a récurrence, il pourra les convoquer. Enfin, si aucune solution n'a été apportée, le maire pourra décider une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Ces mesures disciplinaires pourront être accompagnées, le cas échéant, d'une demande de remboursement des réparations rendues nécessaires par les dégradations commises par l'enfant.

En ce qui concerne les actes d'indiscipline mineurs, les agents communaux affectés à la cantine pourront, en tenant compte de l'âge de l'enfant, lui demander de réparer la faute commise, par exemple lui faire ramasser un papier qu'il aurait jeté, nettoyer une table, une chaise ou le sol salis par de la nourriture qu'il aurait volontairement renversée ou bien lui faire présenter des excuses au camarade ou à l'adulte envers lequel il se serait mal comporté.

Signature des parents (avec mention « lu et approuvé »)